

ABONNEMENT.

Saumur: 30 fr. 16 9
Poste: 35 fr. 18 10
En s'abonne: A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Fait divers... 75

RESERVES SONT FAITES.
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

En s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

15 Mai 1884.

UN TRAITÉ HATIF.

Est-ce un traité sérieux? Est-ce la paix? Nos soldats vont-ils revenir en France? Il faudra laisser des garnisons dans les places principales du Tonkin. Quelle sera l'importance de ces garnisons? Car on connaît la bonne foi des Chinois. Avoir leur signature, c'est avoir bien peu de chose. Ils ont bien juré, sur toutes leurs idoles biscornues, qu'ils étaient étrangers aux opérations des Pavillons-Noirs. Aujourd'hui ils s'engagent à retirer leurs troupes. Une manière de parler, puisque, ces troupes, nous les avons mises dehors. Cette évacuation était un fait accompli avant la signature du traité. La Chine reconnaît le protectorat français sur le Tonkin et sur l'Annam. Reconnaissance forcée, tant que nos troupes seront là pour y tenir la main. Mais si nos troupes se retirent... On ouvre au commerce européen trois provinces chinoises; c'est écrit sur le traité, oui; mais, dans la pratique, triompherons-nous des tracasseries des mandarins? Au fond, cette reconnaissance de notre protectorat est insignifiante pour la Chine qui n'exerçait pas le sien sur le Tonkin depuis de longues années. L'extension du commerce, — si elle s'y prête réellement, — ne peut avoir pour elle que des avantages. Nous n'avions qu'une compensation sérieuse à exiger: une indemnité pécuniaire. M. Ferry y a renoncé. Pourquoi? Voilà ce qui nous préoccupe énormément.

S'attendait-il donc à un refus catégorique? Nous craignons de deviner quelque anguille sous roche.

Les élections municipales ont été bien mauvaises pour le gouvernement.

La rentrée des Chambres s'annonçait avec des tempêtes.

Le traité de Tientsin nous semble venir bien à propos pour rétablir le prestige de la coterie opportuniste.

Est-ce que M. Ferry n'aurait pas renoncé à l'indemnité chinoise afin de pouvoir se présenter devant le parlement avec ce traité dans sa poche?

Ce sacrifice d'argent lui a été facile, puisque c'est la France qui paie.

Nous allons voir si les députés et sénateurs applaudiront à ce nouveau tour d'escamotage.

S'ils donnent leur approbation, il ne faudra plus s'étonner de rien.

Et nous n'avons plus qu'un vœu à émettre, c'est qu'on installe au Palais-Bourbon un orchestre pour accompagner les boniments du maître dentiste qui nous arrache nos millions avec tant de dextérité.

Chronique générale.

Il est bien certain que la paix avec la Chine n'a pas été signée dans les conditions ordinaires des négociations purement diplomatiques.

Le cabinet, en abandonnant le principe de l'indemnité que l'on présentait comme indiscutable, et en acceptant de renvoyer à une époque indéterminée la rédaction des bases d'un traité de commerce, a montré qu'il voulait en finir à tout prix.

D'un autre côté, le silence des feuilles opportunistes sur les fameux millions promis, prouve qu'il y a quelque forte intrigue politique sous roche.

La Gazette de France demande à la République française les motifs de sa joie à propos de la conclusion d'une paix qu'elle ne considérait acceptable qu'à la condition

d'une forte indemnité. Nous espérons avoir de la feuille opportuniste des éclaircissements.

La République française se tait. Elle ne dit pas ce qu'elle pense de ceux qui lui ont fait imprimer dans son numéro du 20 mars:

« Le gouvernement de la République ne peut admettre d'autre terrain de négociation que celui de l'obligation de payer à la France une indemnité de guerre. »

Mais si la République française se tait, le Voltaire parle, et, par lui, nous savons pourquoi on n'a pas poursuivi les revendications de cette fameuse indemnité; pourquoi on a bâclé une paix quand même.

Pourquoi? — Le voici: C'est que M. Ferry manquait du prestige nécessaire pour fabriquer une nouvelle Constitution à la France et que la signature de la paix lui donne ce prestige.

Aujourd'hui qu'il est victorieux; aujourd'hui que, du moins, on le dira, — le mot d'ordre étant donné partout d'affirmer qu'il a accompli au Tonkin un acte digne d'admiration, — il aura sur les députés et sur les sénateurs une autorité morale suffisante pour leur faire accepter le fameux projet de Constitution élaboré par le chef du ministère!

Le Paris triomphe. Pour lui, le traité de Tientsin est la plus grande conquête des temps modernes. La France, grande et généreuse, a fait grâce à la Chine de l'indemnité qui nous était due, et le Paris admire ce trait de désintéressement.

De notre côté, dit-il, nous avons fait une concession importante.

Nous avons renoncé à réclamer de la Chine une indemnité de guerre que nous avions le droit indiscutable d'exiger, et, en cas de refus, la force d'obtenir.

Néanmoins, le Paris propose de faire monter M. Jules Ferry au Capitole, en met-

tant à la charge du budget les frais du triomphe, bien entendu.

« Si toute cette criminelle comédie n'est pas oubliée de nos lecteurs, ils penseront avec nous que M. Jules Ferry pourrait aujourd'hui monter au Capitole. Derrière le quadriga aux chevaux blancs, se tiendrait debout, comme dans les triomphes antiques, l'esclave insulteur, interprète gagé de la jaune envie et des basses rancunes du populaire ignorant.

Et l'esclave serait, pour le public, la personnification de l'intransigeance.

Que proposerait ledit journal, si le ministre Ferry avait obtenu l'indemnité à laquelle nous avons droit, et dont le ministre des affaires étrangères a fait de son plein gré cadeau à la Chine?

Dans l'état où se trouvent nos finances, de telles libéralités sont permises.

La Chambre sera saisie dès la rentrée d'une demande de crédits supplémentaires pour le Tonkin. On estimait à 45 millions la somme qui devait être demandée.

Mais la conclusion du traité de Tien-Tsin et la réduction du corps expéditionnaire vont permettre de la diminuer. A ce propos, nous pouvons annoncer que M. Ménard-Dorian se propose de demander que cette demande de crédits soit renvoyée, non à une commission spéciale, comme cela s'était fait pour les demandes précédentes, mais à la commission du budget.

On lit dans le Français:

Nous tenons d'un prêtre de Metz les renseignements suivants:

« La garnison de Metz se compose de dix-huit mille hommes environ. Sur ces dix-huit mille hommes, sept mille catholiques ont rempli à Pâques leurs devoirs religieux. Il y avait quinze prêtres à entendre leurs confessions.

Ce splendide résultat étonne, mais il s'explique. En Prusse, le service religieux

40 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FOURNAISE

PAR CHARLES DESLITS.

XXIX. — TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN.

— Nous voilà seuls, dit Raoul. Parle... — J'irai droit au but, répondit Armand. En ton absence et durant cette dernière épreuve, qui m'a permis d'apprécier mieux encore Mlle Van Leys, un sentiment, déjà peut-être éclo dans ce cœur, a grandi malgré moi... Je t'en dois l'aveu loyalement et sans retard... J'aime celle que tu dois épouser... Je l'aime trop ardemment pour être le témoin de ton bonheur... J'en aurais trop à souffrir... — Ah! ah! fit de Brassac sans se prononcer encore. — Puis, après un silence: — A la vérité, reprit-il, je m'en doutais bien un peu... Mais conviens que c'est raide! Recevoir une déclaration si catégorique au débotté, à bout portant... moi, son fiancé, presque son mari. — C'est justement ce qui m'en fait un devoir! répliqua dignement le dernier des Trévelec. Assez de dissimulation!... Ma patience est à bout... Il

faut que je parte! oui, dès ce soir, à l'instant! — Si brusquement! Comment justifier notre rupture? — J'ai compté sur toi... Imagine un prétexte... La fatigue du siège, un impérieux besoin d'espace et de voyages, quelque engagement secret, tout ce que tu voudras, pourvu que je sois libre, et tout de suite. — On s'en va, mais on revient! fit observer Raoul. — Jamais! lui fut-il répliqué; j'irai si loin qu'on ne saura même pas ce que je suis devenu, qu'on ne me reverra jamais! — Nous avons des intérêts communs! — Joubert les réglera... je lui laisserai ma procuration... — Tu oublies ton père! — Le marquis a tous les courages... Il ne nous reliendra pas quand je prendrai congé de lui. — A son âge! une pareille séparation! Songes-y, tu vas cruellement affliger, mon pauvre Armand... — Il le faut! conclut résolument celui-ci. Je me suis vainement raisonné... Ne vois-tu pas toi-même que c'est un de ces amours qui priment tout, qui sont toute la vie?... On n'en guérit pas... On ne les oublie pas... Adieu! — Il ne contenait plus de douleur et, pour ne pas en donner plus longtemps le spectacle à son heureux rival, il se retirait déjà.

De Brassac le retint par cette question: — Et si elle l'aimait, elle? — Je ne le lui ai pas demandé, répondit de Trévelec. — Je vais le lui demander pour toi! déclara soudainement Raoul. Et, comme l'autre protestait du geste: — Crois-tu donc, poursuivait-il, que je sois moins loyal que vous ne l'êtes tous les deux? Ce serait méconnaître celui que tu appelais ton ami!... Si le cœur de Mlle de Brassac ne m'appartient pas d'avance, je prétends du moins qu'il ne soit pas donné... Reste!... je l'exige... Et ne crains pas que je plaide sa cause! Au contraire, je ferai valoir mes droits, l'engagement de famille qui nous lie, la volonté paternelle. Rosette se montra tout à coup. De sa voix la plus suppliante, elle disait: — Non!... non, monsieur Raoul, vous ne ferez pas cela!... Vous êtes en trop bon chemin... Ne sentez-vous pas que ce serait leur malheur et le vôtre, tandis qu'il y a là, tout près, une autre personne qui vous conviendrait peut-être davantage et ne demande qu'à vous consoler... — Une veuve!... Mistress Thompson... — Non, miss Léa... Elle a été si peu mariée, si peu, que ce n'est même pas la peine de s'en souvenir... Celle qui venait d'être nommée rariétait en ce

moment Noémie. Une vague inquiétude, un instinctif pressentiment se lisaient sur son visage. — Cousine, lui dit en souriant Raoul, on vient de m'ouvrir les yeux... Il paraît que je vous suis infidèle... — Pardonnez-le moi! — J'avais juré à mon oncle, à votre père, que vous seriez heureuse, fût-ce au prix d'un sacrifice, coûte que coûte... Permettez que je vous offre, et je présume que vous ne refuserez pas, une couronne de comtesse... La comtesse de Trévelec!... Allons donc! Armand, tombe à ses pieds... Je te la cède... je te la donne!... — Et, doucement, il le poussa vers Noémie, qui, surprise et charmée, voyant sa rougeur, se laissait aller à l'abandon dans le fauteuil où l'asseyait Léa. — Ah! s'écria Armand qui s'agenouillait, éperdu, devant elle, Noémie, ah! je ne le démentirai pas!... Je vous aimais... Oui, je vous aime!... — Raoul, par discrétion, s'était retourné vers Mlle Balthazar: — Et maintenant, Rosette, lui demanda-t-il, êtes-vous contente? — Je vous sauterais au cou, répondit-elle, si je ne me retenais pas... — Léa, de l'autre côté, s'avavançait. — Tous mes compliments! monsieur de Brassac, lui dit-elle avec un attendrissement qui la rendait encore plus charmante; vous êtes non-seulement un gentleman d'esprit, mais encore un homme de cœur...

entre dans les règlements militaires. Il y a des heures désignées par l'autorité militaire pour le service religieux dans les églises catholiques et dans les temples protestants. L'accomplissement des devoirs religieux est encouragé; chez nous, les pauvres soldats qui veulent les remplir sont obligés de se cacher.

Un rapprochement douloureux: à Metz, sept mille soldats font leurs Pâques; à Versailles, le 20 mars dernier, dix soldats du génie sont arrêtés comme des malfaiteurs, au sortir de la maison de Notre-Dame des Armées, où ils venaient d'assister au salut; et les gradés ont été condamnés à quatre jours de prison, les simples soldats à huit jours de salle de police.

ACCIDENT DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Mardi soir, à 10 heures 42, par suite d'une fausse direction donnée au train de marchandises n° 974, au moment où il passait au pont de Landy, à 4 kilomètres de Paris, la machine de ce train a suivi une voie en impasse, et, ayant brisé le heurtoir qui la termine, est descendue par ce talus sur la voie du départ de Chantilly qui est en contrebas de 3 mètres environ.

A ce moment même, passait sur cette voie le train de voyageur n° 37 parti de Paris à 10 heures 5 pour Boulogne.

La machine de ce dernier train a été prise en écharpe par celle du train de marchandises.

Le choc a eu pour conséquence de blesser mortellement le mécanicien du train 974 et de contusionner plus ou moins légèrement 26 voyageurs du train 37 et 5 agents des deux trains.

Des secours médicaux ont été immédiatement donnés sur place par M. le docteur Leroy-Desbarres, médecin de la Compagnie, à Saint-Denis, et par le personnel des internes de l'hôpital Lariboisière sous la conduite de M. Talle, directeur.

Presque tous les voyageurs contusionnés ont pu continuer leur voyage par un train spécial; quelques-uns ont préféré rentrer à leur domicile à Paris.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 14 mai.

Aujourd'hui le marché a été bien calme; au début de la Bourse on a essayé un petit mouvement de baisse et on est resté dessus jusqu'à la fin du marché qui a été meilleure.

On attend probablement la liquidation de quinzaine; du reste, si les transactions n'ont pas été grandes sur notre marché, à Londres on n'a pas fait plus d'affaires, et les deux cotes sont arrivées sans changement à 101 1/16.

Les Rentes se sont bien tenues: le 3 0/0 reste à 79.10; l'amortissable, après avoir atteint le cours de 80 fr., clôture à 80.45; et le 4 1/2, sans avoir éprouvé beaucoup de variations, ferme à 108.05.

Le Foncier reste à 1,330 fr., très-demandé, et s'il a un peu reculé sur la clôture d'hier, ce n'est que pour reprendre un nouvel essor qui ne tardera certainement pas, et nous sommes persuadés qu'après la liquidation de quinzaine, nous le retrouvons dans d'autres cours.

Au comptant, les Obligations Foncières et Communales sont toujours l'objet d'un marché très-soutenu.

Et comme il la regardait, immobile, hésitant, mais déjà couquis:

— Ne voyez-vous donc pas, ajouta-t-elle, que je vous tends la main à l'Américaine?... —

— Je ne l'accepte, répondit-il en y appuyant ses lèvres, qu'à la condition de la garder pour toujours.

— Parbleu! conclut Rosette, et ce sera votre juste récompense!...

XXX. — ÉPILOGUE.

Six mois plus tard, vers le milieu de l'automne, il y avait nombreuse et joyeuse réunion, grande fête au château de Trévelec.

M. le marquis, plus vert et plus radieux que nous ne l'avons encore vu, mariait son fils Armand avec Noémie Van Leys.

— Mais, s'était-il empressé de répondre en guise de consentement, mais c'était mon rêve!

On célébrait en même temps les noces de Rsoul et de Léa.

Le soir, on danserait sur la pelouse. Qui donc venait d'inviter Rosette? Eh! palsambleu, le marquis!

Joubert était l'un des témoins d'Armand; l'autre, Balhazar, chevalier de la Légion-d'Honneur.

La Fournaise avait envoyé sa députation. Une même table réunissait aux ouvriers parisiens les

La Banque de France reste à 5,470 sans transaction; son cours est déjà très-beau.

Le Suez est très-ferme à 2,117 et les primes sont très-recherchées, ce qui est toujours un indice de hausse.

La Banque de Paris reste à 880 fr.

Seuls le Crédit Lyonnais et la Société Générale restent dans l'immobilité la plus complète et le marché se passe sans qu'il y ait ni demandes ni offres. Il y a bien des offres, mais malheureusement pas de preneurs; c'est ainsi que nous voyons aujourd'hui le Crédit Lyonnais fermer à 577 et la Société Générale à 475.

La tenue des chemins français est toujours excellente: le Nord cote 1,737, le Lyon 1,245, l'Orléans 1,305, le Midi 1,202 et l'Est 762.

Chronique militaire.

La marche de 94 kilomètres des officiers d'infanterie de l'École de guerre s'est accomplie samedi.

Les officiers d'infanterie n'avaient pas besoin de prouver qu'on pouvait, le cas échéant, compter sur leur vigueur pour accomplir à cheval une course à grande distance: l'exercice du 10 mai n'a à cet égard rien appris à personne. Au point de vue de la conduite des chevaux pendant des marches forcées, cette course a montré que des montures entraînées, conduites à une allure de pas de sept kilomètres à l'heure, pouvaient avec un repos intermédiaire de quatre heures accomplir 24 lieues en quinze heures. Mais pour un pareil trajet, l'allure de douze kilomètres au trot est excessive. (Progrès militaire.)

Dimanche, les officiers de l'École de guerre appelés à effectuer le voyage annuel sur la frontière, ont quitté Paris.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Par décret du 10 mai 1884, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus au grade de capitaine:

2° tour (choix). M. Jochaud du Plessix, lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'École de cavalerie (art. 28 de la loi du 13 mars 1875). — Affecté à l'École de cavalerie pour y occuper un emploi de capitaine-instructeur d'équitation.

2° tour (choix). M. Hache, lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie. — Affecté au 23° dragons pour y occuper l'emploi de capitaine-instructeur.

2° tour (choix). M. Tampé, lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie. — Affecté au 10° chasseurs pour y occuper l'emploi de capitaine-instructeur.

Par le même décret, a été promu au grade de lieutenant:

paysans bretons qui venaient de faire campagne avec leur ancien seigneur.

— Buvons! leur disait-il au dessert, buvons à la paix... au progrès... à l'amélioration du sort de tous par le travail... à la réconciliation de toutes les classes de la société française... à la véritable égalité, celle de tous les honnêtes gens!

CHARLES DESLYS.

FIN.

Le Magasin pittoresque (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro du 15 mai:

TEXTE. — Le Pont de Valentré, à Cabors (Lot), par M. Maxime Petit. — Un Episode de la guerre, nouvelle, par M^{me} J. Colomb. — Sedaine, par M. Regnier. — Le Paysan breton, par M. E. Lesbazeilles. — Le Palais des comtes de Provence, à Aix, par M. G. Lafaye. — Un Fer à gaufres du quinzième siècle, par M. A. Castan. — Un Rhinocéros en France au dix-huitième siècle, par M. le Dr Louis Marchant.

GRAVURES. — Le Pont de Valentré, à Cabors. — Maison de Sedaine, à Paris. — Sedaine, statue par M. Lecointe. — Un Paysan breton. — Fer à gaufres du quinzième siècle. — Médaille au rhinocéros.

3° tour (ancienneté). M. Aubier, sous-lieutenant à la 5^e compagnie de cavaliers de remonte. — Affecté au 20^e chasseurs.

Par décision ministérielle du 10 mai:

M. de Contades-Gizeux, sous-lieutenant au 2^e chasseurs, est désigné pour occuper un emploi de sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie.

M. Doynel de Quincey, sous-lieutenant au 20^e dragons, est désigné pour occuper un emploi de sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie.

M. Dufourc, sous-lieutenant au 17^e dragons, est désigné pour occuper un emploi de son grade à la 5^e compagnie de cavaliers de remonte.

M. Jabouille, préfet de Maine-et-Loire, a profité de son séjour à Saumur pendant le conseil de révision pour visiter l'atelier Cail et les travaux de construction du pont métallique sur la Loire, travaux qui font le plus grand honneur aux constructeurs et à l'ingénieur M. Tresca.

CONSEILS MUNICIPAUX.

La majorité est conservatrice: Briollay, Cheffes, Ecuillé, Montreuil-sur-Loir, les Alléuds, Charcé, Notre-Dame d'Allençon, le Thourel, la Daguinière, Noyant-la-Gravoyère, Saint-Lambert-du-Lattay.

A Saint-Lambert-du-Lattay, le premier de la liste, élu à l'unanimité, est M. l'abbé Charles Soyer; venait ensuite M. Jacques Saudreau, maire de la commune.

Nous apprenons que M. Jacques Saudreau, maire de Saint-Lambert-du-Lattay, est mort, lundi, frappé d'apoplexie. C'est une perte qui sera vivement ressentie non-seulement à Saint-Lambert-du-Lattay, mais dans tout le pays environnant, où M. Saudreau était justement estimé et recherché pour son expérience consommée des affaires et la sagesse de ses conseils.

M. Jacques Saudreau est le père du jeune et sympathique vicair de Saint-Pierre de Saumur. Tous les paroissiens s'associent au deuil de M. l'abbé Saudreau.

Les membres des Conseils municipaux faisant partie de l'armée territoriale ne sont convoqués à leurs corps que le lundi 19 du courant, au lieu du 18.

FORMALITÉS POUR LE VOLONTARIAT D'UN AN.

Les jeunes gens qui désirent être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, dans les conditions soit de l'article 53, soit de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, doivent adresser à la préfecture de leur département, du 1^{er} juillet au 25 août prochain, une demande sur papier timbré.

Ce délai est plus particulièrement de rigueur, pour les jeunes gens nés en 1864, qui, devant tirer au sort avec la classe prochaine, n'ont plus que cette année pour se présenter au volontariat d'un an.

Les jeunes gens de la classe de 1883 et les s'ajournés à un an des classes de 1884 et 1882, qui, s'étant présentés pour contracter l'engagement d'un an lors du précédent appel, n'y ont pas été admis par suite d'incapacité physique, pourront, s'ils ont été déclarés propres au service actif pendant le conseil de révision, réclamer le bénéfice du volontariat.

Ils devront, à cet effet, adresser leur demande, dans le délai indiqué ci-dessus, au préfet du département dans lequel ils ont tiré au sort, après avoir obtenu de l'autorité militaire un certificat justificatif de leur droit.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du 13 mai.

AFFAIRE ROUX.—TENTATIVE D'ASSASSINAT.

Le prévenu Roux, Charles, est né à Paris le 9 février 1860; il est actuellement détenu à la prison de Fontevraut.

Le 6 mars 1884, à Fontevraut, Roux présentait des boutons mal faits au contre-maître Raffray, François, détenu qui les refusa et engagea Roux à les retoucher. Le contre-maître libre les refusa également et mit Roux au chômage.

Le lendemain, l'inspecteur fit des observations à ce détenu, l'invita à recommencer ses boutons, reçut de lui un refus formel; il en voya alors chercher le gardien Ball, Anatole, cellule préventive. Celui-ci refusa Roux au gardien et par son élan put se jeter sur l'inspecteur; mais immédiatement il fut empêché par Ball et Raffray, et, armé avec eux, Ball eut ses vêtements troués et Raffray reçut au bas-ventre un coup de cet instrument. Le détenu Ballot, Gustave, venu au secours, reçut plusieurs blessures et le nommé Fleury, Pierre, autre détenu, reçut un coup de tiers-point à la nuque.

Tous ont été rapidement guéris. Roux put être enfin désarmé. L'instruction a établi qu'il avait formé depuis plusieurs jours le dessein de tuer Raffray; il se proposait de le refroidir afin d'être ensuite envoyé lui-même à la grande marnie (la Nouvelle-Calédonie).

Roux dit qu'il a voulu se venger de Raffray parce que ce dernier le tracassait souvent. L'avocat de l'accusé, M. de Villiers, avait déposé des conclusions tendant à écarter la tentative d'assassinat. De cette façon, il ne restait plus que le délit de coups et blessures volontaires. La Cour ayant refusé d'admettre ces conclusions, le jury a fait le contraire et Roux n'a été condamné qu'à quatre années de prison.

AFFAIRE VILFAIT ET MORIN. — TENTATIVE D'ASSASSINAT.

Les nommés Vilfait et Morin subissaient à la maison centrale de Fontevraut des peines de trois années d'emprisonnement pour le premier et de deux ans pour le second, lorsque le 17 mai dernier ils furent, à raison de leur mauvaise conduite, punis sur la demande du gardien Ball.

Le lendemain, ils reçurent avis de cette punition et ne cessèrent alors de lancer à ce gardien des regards menaçants et d'exciter au désordre dans l'atelier où ils travaillaient. Ils avaient d'ailleurs depuis plusieurs jours résolu entre eux d'assassiner le gardien; la mesure prise à leur égard les décida à agir.

Le 18 mars, aussitôt après la rentrée dans les ateliers, Vilfait employa divers moyens pour attirer l'attention du gardien et l'obliger à s'approcher de lui. Bientôt, en effet, Ball se vit forcé de venir l'inviter à se faire, puis à le suivre, Vilfait n'ayant tenu aucun compte de la première observation. Ce détenu refusa d'obéir et se précipita sur le gardien au moment où celui-ci tournait le dos pour se retirer; il lui asséna sur la tête un violent coup de poing qui le renversa à terre. Ball cependant se releva et dégaina; mais, à cet instant, une voix ayant crié: « Allez, Morin, allez en avant! » le détenu Morin s'élança sur le gardien et lui porta un coup de tire-point à la nuque. Vilfait, qui s'était arrêté dans l'exécution de son crime, se disposant alors à porter aide à Morin pour achever leur victime, les autres détenus s'interposèrent.

Vilfait et Morin ont déclaré net qu'ils voulaient tuer le gardien Ball, et celui-ci ne doit son salut qu'à l'intervention de leurs co-détenus.

L'un et l'autre ont les plus mauvais antécédents: Vilfait a déjà subi quatre condamnations et Morin cinq.

Vilfait, Lucien-Louis, est né à Orléans, le 23 juin 1862.

Morin, Frédéric, est né dans la même ville, le 5 avril 1863.

Le jury a rendu un verdict affirmatif avec admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a condamné Vilfait à 15 ans de travaux forcés et Morin à 20 ans de la même peine.

Nous lisons dans la Semaine Religieuse d'Angers:

« Le Grand-Séminaire d'Angers a eu l'heureuse idée d'offrir à Monseigneur une plume d'or, symbole du talent avec lequel l'illustre prélat ne cesse de défendre, par ses écrits, les droits et les libertés de l'Église. Plusieurs délégués du Séminaire sont venus, jeudi soir, déposer cet hommage entre les mains de Sa Grandeur. C'est un objet d'art, d'un goût délicat, en or massif, ayant la forme d'une plume d'oiseau, et mesurant 25 centimètres entre ses deux extrémités. A la partie supérieure du tube on a gravé ces mots que Notre-Seigneur adressa, un jour, à saint Thomas: *Bene scripsisti de me*; et plus bas, le nom du Séminaire d'Angers: »

Seminarium Andegavense. L'objet était renfermé dans un écriin de velours violet, et accompagné d'une dédicace en vers latins commençant par ces mots : Aurea scribenti, stylus aureus : « A celui qui écrit d'or, une plume d'or. »

Monseigneur, touché de ce présent, en a vivement remercié les auteurs. Vous m'offrez une plume d'or, a-t-il dit aux délégués du Séminaire, c'est donc que je devrai écrire d'or désormais ! J'écris beaucoup, il est vrai, mais hélas ! ce n'est pas toujours avec le succès désirable. Le succès, à notre époque, est trop souvent réservé aux plumes folles. C'est étrange, a-t-il ajouté en soulevant, qu'on se soit servi autrefois de plumes légères, de plumes d'oie, pour écrire des choses fort graves et fort sensées, tandis qu'aujourd'hui on use du fer et de l'acier pour écrire des choses souvent si légères et si peu raisonnables ! Mais l'insuccès du moment ne doit pas nous décourager. Il nous est ordonné de combattre, non de vaincre. Je continuerai donc de défendre, par la plume, ces grandes vérités que vous étudiez maintenant et que vous sauvegarderez plus tard, à votre tour. En attendant, je vous bénis, comme vous me le demandez, et je bénis du fond de mon cœur vos maîtres, vos condisciples, tout mon séminaire. »

VENTE DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

On lit dans le Temps :

« Les journaux religieux ont publié des informations contradictoires sur le point où en est la réorganisation de la caisse de retraite des vieux prêtres de Poitiers. »

« Nous avons déjà dit qu'un décret avait été rendu par le conseil d'Etat, prescrivant la vente des immeubles détenus par des religieux, les chanoines de Saint-Jean de Latran et les Bénédictins. Ce décret, le gouvernement est fermement résolu à en poursuivre l'exécution, malgré un essai de pourvoi formé par des ecclésiastiques n'ayant pas de mandat sérieux à cet effet. »

ORLÉANS

Au second tour de scrutin, la liste conservatrice de 12 membres a passé tout entière. La victoire ne pouvait être plus grande ; les conservateurs ont remporté un imposant et beau succès.

A présent, le Conseil municipal possède ce qui lui manquait, c'est-à-dire une minorité compacte, homogène, composée d'éléments d'élite, capables d'exercer un contrôle efficace.

Que nos amis, plus heureux que nous, reçoivent l'expression de nos sincères félicitations.

La commune de Martigné (Mayenne) est vivement émue d'une scandaleuse et répugnante affaire qui vient de s'y produire.

Le nommé Charles Renault, âgé de 24 ans, qui exerçait les fonctions d'instituteur-adjoint à Martigné, où son père est lui-même instituteur communal, a été arrêté jeudi dernier, dans l'après-midi, sous l'inculpation d'attentats à la pudeur.

Il a été écroué vendredi matin à la prison de Mayenne.

Il paraît certain que l'instituteur communal, M. Renault père, avait été informé, il y a environ six mois, de la conduite ignoble de son fils à l'égard des enfants de son école.

AVIS

Un concours pour le recrutement des préposés dans l'administration des Contributions Indirectes aura lieu le jeudi 12 juin, dans les bureaux de la Direction, à Angers.

Pour renseignements et pièces à fournir, s'adresser à la Direction à Angers, rue Volney, n° 9, ou à Saumur, à la Sous-Direction, rue de Poitiers, n° 42, au plus tard le 24 mai.

CONSEILS ET RECETTES.

MOYEN DE PURIFIER L'AIR DES APPARTEMENTS.

Versez lentement du vinaigre ordinaire sur la craie en poudre jusqu'à ce que le mélange ne bouille plus.

Laissez reposer; élevez ensuite avec soin le liquide qui surnage, pour ne conserver que le solide déposé au fond du vase. Faites sécher ce solide près d'un feu doux ou au soleil.

Quand vous voudrez en faire usage, il suffira de le mettre dans une terrine de grès ou dans un vase de verre et d'y verser quelques gouttes d'acide sulfurique; la vapeur blanche qui s'en dégage est un vinaigre aromatique qui assainit l'air et masque les odeurs désagréables.

BIBLIOGRAPHIE

Un livre clair, précis, élémentaire et impartial, initiant le public aux mystères de la médecine, cette science la plus indispensable à connaître, était depuis longtemps désiré. Nous sommes heureux d'annoncer enfin son apparition.

Il a pour titre Dictionnaire Populaire de Médecine Usuelle d'hygiène publique et privée, et est publié par le Docteur PAUL LABARTHE, un jeune savant bien connu, doublé d'un écrivain remarquable et justement apprécié, avec la collaboration de Professeurs agrégés de la Faculté de Médecine, de Médecins et de Chirurgiens des Hôpitaux, et des principaux spécialistes de Paris : MM. Béni-Barde, Bergeron, Bouley, Delasiauve, Fort, Fano, Galippe, Garrigou-Désarènes, Jules Guérin, Landrieux, Labarthe père, Marchand, Monin, Péan, Poyet, Robinet, De Soyre, etc.

Ce Dictionnaire contient : — Les notions indispensables d'anatomie et de physiologie ; — La description de toutes les maladies, les symptômes qui permettent de les reconnaître et le traitement qui convient à chacune d'elles. — Il passe en revue tous les médicaments employés d'ordinaire, fait connaître leur composition, leurs propriétés, la façon de les préparer et de les administrer ; — Les secours aux empoisonnés, aux blessés, aux noyés et aux asphyxiés, y sont minutieusement décrits ; — L'hygiène des gens bien portants, des malades et des convalescents ; l'hygiène des enfants, des femmes et des vieillards ; l'hygiène de chaque profession, de chaque industrie, enfin l'hygiène publique des villes et des campagnes, ont une large place dans cet ouvrage véritablement indispensable à tout le monde.

Le Dictionnaire Populaire de Médecine Usuelle est illustré de 1,000 figures, facilitant la compréhension du texte. Les éditeurs le font paraître en livraisons à 10 centimes et en séries à 50 centimes. — On peut s'abonner à l'ouvrage complet reçu franco au fur et à mesure de son apparition, en adressant à MM. Marpon et Flammarion, 26, rue Racine, Paris, un mandat-poste de 20 francs. — (La première livraison de l'ouvrage est envoyée gratis à toute personne qui en fera la demande.)

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 11 Mai 1884.

Versements de 70 déposants (14 nouveaux) 22,807 fr. 03.
Remboursements, 10,702 fr. 41 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Louresse, d'Ambillou, de Martigné-Briand, de Vibiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevrault, de Varennes-sous-Montsoreau, d'Allonnes, de Saint-Lambert-des-Levés et de Genne.

Théâtre de Saumur.

TROUPE LYRIQUE PARISIENNE
S. MAURICE, directeur.

DIMANCHE 18 mai 1884,

Avec le concours de

Mme MARIE LECERF, des théâtres de Bruxelles ; — Mme EMMA MAURI, des Fantaisies-Parisiennes ; — M. NOË, des Folies-Dramatiques ; — M. F. MUFFAT, des Bouffes ; — M. RONDEAU, du Grand Théâtre du Havre ; — M. BLAVET, du Théâtre-Lyrique ; etc. — M. A. LECERF, 1er prix du Conservatoire de Bruxelles.

Deuxième et dernière représentation de

GILLETTE de NARBONNE

Opéra-comique en 3 actes,
de MM. Chivot et Duru, musique de M. E. AUDRAN
(auteurs et compositeur de la Mascotte).

1^{er} acte : Le Roi René d'Anjou ; la Farandole.
— 2^e acte : Les Français à Naples ; le Sergent Briquet. — 3^e acte : Retour de captivité ; le Baptême.

DISTRIBUTION :

Roger de Lignolle.....	MM. Noé.
Griffardin.....	Muffat.
Le roi René.....	Blavet.
Le prince Olivier.....	Rondeau.
Le sénéchal.....	Violard.
Barigoul.....	Dulac.
Richard.....	Luneau.
Landry.....	Dhaezeler.
Beppo.....	Louis.
Gillette.....	Mme Marie Lecerf.
Rosita.....	Emma Mauri.
Châteauneuf.....	Julia Malard.
Boislorier.....	Aimée.
Térésina.....	Blanche.
Carlotta.....	Elvire.
Léonora.....	Laurette.
Béatrice.....	Alice.
Laurenza.....	Ellen.

Demoiselles d'honneur, pages, seigneurs, paysans et soldats.

L'orchestre sera conduit par M. A. LECERF.

Bureaux, 8 h. 1/2 ; rideau, 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COUBANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

VENTE

Aux enchères publiques.

Par suite de saisie immobilière

DE TROIS

MAISONS

ET D'UN JARDIN

Situés au bourg de Saint-Paul-du-Bois.

Appartenant aux époux SOURICE-HILAIRE.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à une heure de midi.

On fait savoir : Qu'à la poursuite de M^{me} Rose Mangin, propriétaire, veuve de M. François Chabreau, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Il sera procédé, le samedi quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la

Vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

Une maison, au bourg de la commune de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, boutique de menuisier derrière ladite maison, petite cour derrière dans laquelle se trouvent deux petits toits à volailles, four commun avec le sieur Chardin et les deux lots ci-après, droit de passage par un corridor se trouvant entre les deux maisons ci-après désignées et droit d'usage aux cabinets d'aisances, joignant au nord la route de Saint-Paul à la Plaine, au midi François Gautreau, au levant Pierre Gautreau et au couchant Chardin ; Sur la mise à prix de... 200 fr.

2^e Lot.

Une maison, située au bourg de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, cour commune derrière cette maison dans laquelle se trouve affecté à ladite maison un toit à volailles, four commun avec le sieur Chardin, la maison sus-désignée et la maison ci-après, droit d'usage aux cabinets d'aisances et droit de passage par le corridor qui sépare cette maison de celle ci-après, joignant au levant les saisis, au couchant la rue, au nord Chardin et au midi les saisis ; Sur la mise à prix de... 150 fr.

3^e Lot.

Une maison, située au bourg de la commune de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus, cour commune derrière dans laquelle se trouve un toit à volailles, four commun avec le sieur Chardin et les deux lots ci-dessus, droit d'usage aux cabinets

d'aisances et droit de passage par le corridor qui sépare la présente maison du deuxième lot, joignant au nord la maison portée au deuxième lot, au midi François Gautreau et au couchant la rue ; Sur la mise à prix de.... 150 fr.

4^e Lot.

Un jardin, situé au bourg de Saint-Paul-du-Bois, contenant environ quatre ares dix centiares, joignant au nord la route de Saint-Hilaire, au midi François Gautreau, au levant Pierre et François Gautreau et au couchant Hilaire, droit d'usage au réservoir se trouvant au midi dudit jardin ; Sur la mise à prix de..... 50 fr.

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis, à la requête de M^{me} veuve Chauveau, sur le sieur François Sourice, journalier, et dame Véro-nique Hilaire, son épouse, demeurant à l'Ardrèze, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, suivant procès-verbal de DELMAS, du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et visé conformément à la loi.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé et signifié aux époux Sourice-Hilaire, suivant exploit de BRÉCHOIRE, huissier à Argenton-Château, en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, visé et enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 36, n° 16 et 17.

Par exploits de DELMAS, huissier à Vibiers, et BRÉCHOIRE, huissier à Argenton-Château, en date des neuf et dix avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistrés, sommations ont

été faites aux époux Sourice-Hilaire et aux créanciers inscrits de prendre communication du cahier des charges, déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

Copie de l'exploit de sommation aux époux Sourice a été dénoncée à M. le Procureur de la République, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, suivant exploit de BLANVILLAIN, huissier à Saumur, en date du onze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Ces sommations ont été mentionnées au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Il est ici déclaré avec tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un jeune homme sachant bien écrire.

Études de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

Et de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION
Et aux enchères publiques.

D'IMMEUBLES

Situés communes de Bagneux, Distré, Artannes et le Coudray-Macouard,

Dépendant de la succession de feu René ROBIN-SANCIER.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche huit juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en la Mairie du Coudray-Macouard et par le ministère de M^e PINAULT, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après dénommées, par le Tribunal civil de Saumur, le trois mai dernier, enregistré.

A la requête de M^{me} Marie Sancier, veuve du sieur René Robin, ladite dame demeurant au Coudray-Macouard,

Demanderesse aux fins de licitation, ayant pour avoué constitué M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11 ;

Contre M. Louis Roger, propriétaire, cultivateur, demeurant au Coudray-Macouard, au nom et comme tuteur légal du mineur Louis Roger, issu de son mariage avec la dame Marie Robin,

Défendeur, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 12,

Le dimanche huit juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en la mairie du Coudray-Macouard, et par le ministère de M^e PINAULT, notaire à Saumur, commis à cet effet,

En présence ou lui dûment appelé de M. Joseph Robin, propriétaire-cultivateur, demeurant au Coudray-Macouard, agissant en qualité de subrogé-tuteur du mineur Roger,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, sur les mises à prix ci-après.

DÉSIGNATION

ET MISES A PRIX

Commune de Bagneux.

1^{er} Lor.

Huit ares quatorze centiares de vigne rouge, à Chante-Merle, n° 436, section A, joignant au nord Léger, au levant Germain Derouet, au midi Bauduceau et au couchant Léger et Sureau.

Mise à prix, cent quatre-vingts francs, ci..... 180

Commune de Distré.

2^e Lor.

Deux ares soixante centiares de terre, aux Chenevreaux, n° 443 p, section G, joignant au nord un chemin, au levant Hémond, au midi Girard et au couchant Lizay, Pierre.

Mise à prix, soixante francs, ci..... 60

3^e Lor.

Trois ares cinquante centiares de vigne rouge, à la Mouillère, n° 302, section H, joignant au nord Couineau et Rouleau, au levant le chemin de la Mouillère, au midi Couineau et au couchant M. Fermé.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70

4^e Lor.

Trois ares quatre-vingts centiares de terre en blé, à la Bosse, n° 177, section B, joignant au nord Frémont, au levant Foucher, au midi Couassin et au couchant un chemin.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

5^e Lor.

Un noyer : mise à prix... 50

Dix-neuf ares vingt-cinq centiares environ de terre en luzerne, sans Distré, n° 94 p, section G, joignant au nord Hémond, au levant Hubaut, au midi le marais de la Vacherie et au couchant Léger.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci..... 450

Léards : mise à prix..... 50

6^e Lor.

Treize ares quarante centiares de terre, à la Noue-du-Moulin, n° 348, section D, joignant au nord Frémont, au levant le chemin du Moulin, au midi Girard et au couchant

Mise à prix, deux cent soixante francs, ci..... 260

7^e Lor.

Sept ares soixante-quinze centiares de vigne, à la Noue-du-Moulin, n° 389, section D, joignant au nord Frémont, au levant le chemin du Moulin, au midi Hubaut et au couchant Beaumont.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150

8^e Lor.

Six ares environ de vigne, au Closseau, joignant au nord Priou, au levant Ollivier, au midi Maillet et au couchant la veuve Martin.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

Commune d'Artannes.

9^e Lor.

Quatre ares vingt centiares de terre, à la Haie-Grielle, n° 398 p, section E, formant la moitié d'un plus grand mor-

A reporter... 1.450

Report... 1.450

ceau, le surplus appartenant à la veuve. Cette portion joint au nord Léger, au levant le chemin d'Artannes, au midi la veuve Robin et au couchant Bourée.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

10^e Lor.

Cinq ares vingt centiares de terre, aux Vertenaises, n° 680, section C, joignant au nord Jean Fouassier, au levant Deletang, au midi la veuve Guichard, et au couchant Sallot et autres.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

11^e Lor.

Huit ares de vigne rouge, à la Châtaigneraie, n° 705 p, section B, joignant au nord Léger, au levant un chemin, au midi Malécot et au couchant M^e Dézé.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150

12^e Lor.

Six ares soixante-quinze centiares de terre en blé, au Moulin-de-la-Vacherie, n° 268, section B, joignant au nord Misandeau, au levant Pastry et autres, au midi Vacher et au couchant Fremont.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

13^e Lor.

Six ares de terre en blé, au Moulin-de-la-Vacherie, n° 246 et 246 bis, section B, joignant au nord Bauduceau et autres, au levant Boisnier et Lecesve, au midi Hémond et au couchant Loiseau.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

Un noyer : mise à prix... 40

14^e Lor.

Vingt-sept ares soixante centiares de terre en luzerne, au Moulin-de-la-Vacherie, n° 147 et 148, section B, joignant au nord Léger, au levant Chasles et autres, au midi Pastry-Léger et autres et au couchant Couassin.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600

Deux noyers : mise à prix... 40

15^e Lor.

Trois ares vingt-cinq centiares de terre en luzerne, en Charazé, n° 417, section B, joignant au nord Maillet, au levant Volant, au midi Gilbert et au couchant Tourond.

Mise à prix, soixante francs, ci..... 60

16^e Lor.

Cinq ares dix centiares de terre en sainfoin, au Moulin-de-la-Vacherie, n° 110, section B, joignant au nord Léger, au levant un chemin, au midi Moquin et au couchant Chasles.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

Commune du Coudray-Macouard.

17^e Lor.

Huit ares soixante-dix centiares de vigne, aux Ruax, n° 512 p, 512 p, section D, joignant au nord la veuve Abraham, au levant Bonnet, au midi Hullin et au couchant M. Talvard.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

18^e Lor.

Quatre ares soixante centiares de vigne, en Boursesse, n° 865, section D, joignant au nord, au levant et au midi Boudairon, et au couchant les héritiers Robin.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

19^e Lor.

Quatre ares cinquante centiares de terre et rangées, au canton de Boursesse, n° 1006, section D, joignant au nord Derouet, au levant M. Rousseau, au midi les représentants Cautault et au couchant Bouju.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40

20^e Lor.

Trois ares trente centiares de terre en blé, aux Ajumeaux, formant la moitié d'un plus grand morceau, n° 1697 de la section D, joignant au nord le chemin de Vireil, au levant l'autre moitié appartenant à la veuve Robin, au midi M. Cercier et au couchant les héritiers Roger.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

A reporter... 2.980

Report... 2.980

21^e Lor.

Dix huit ares soixante-dix centiares de terre et vigne rouge, aux Rouis, n° 1371 p, 1371 p et 1427, section D, joignant au nord Bazille, Réveillon, Guéricheau et autres, au levant Salmon, Coutelet et les héritiers Pinot, au midi Bouvet et au couchant Mesnard.

Mise à prix, cent quatre-vingts francs, ci..... 180

22^e Lor.

Trois ares de vigne, à la Plante, n° 2014, section D, joignant au nord Beny, au levant Louis Boucault, au midi Hullin et au couchant la grande route.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40

23^e Lor.

Cinq ares dix centiares de terre, à la Plante, formant le tiers environ d'un plus grand morceau, le surplus appartenant à la veuve portant le n° 2046, section D, joignant au nord la veuve Robin, au levant Mahaie, au midi le chemin de la Plante et au couchant Lalande.

Mise à prix, soixante francs, ci..... 60

24^e Lor.

Sept ares dix centiares de terre en luzerne, à la Plante, n° 2024, section D, joignant au nord Bouvet, au levant la veuve Robin, au midi le chemin de la Plante et au couchant Bouvet.

Mise à prix, quatre-vingt-quinze francs, ci..... 95

25^e Lor.

Seize ares cinq centiares de vigne, aux Bruères, n° 1677 p, 1678 p et 1678 bis, section C, joignant au nord Blin et Jean Sailland, au levant Blin et Marrier, au midi le chemin des Bruères et au couchant Salmon et L. Blin.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200

26^e Lor.

Quatre ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, aux Bruères, n° 1563, section B, joignant au nord Anger, au levant Bretonneau, au midi Marier et au couchant Etienne Riolland.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40

27^e Lor.

Trois ares quatre-vingts centiares de vigne, au même canton, n° 1575, section C, joignant au nord Derouet, au levant Fournier, au midi Fuseiller et au couchant Etienne Riolland.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

28^e Lor.

Six ares de vigne, au même canton, n° 1494, section C, joignant au nord Riolland, Etienne, au levant Gaultier, au midi Baranger, Grégoire, et au couchant Jean Sailland.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50

29^e Lor.

Cinq ares dix centiares de terre et vigne, aux Bruères, n° 1514, section C, joignant au nord les héritiers Bousicault, au levant le chemin des Bruères, au midi Fouquet et au couchant Louis Blin.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50

30^e Lor.

Huit ares soixante-dix centiares de terre en blé, à la Vigne-Blanche, n° 782, section C, joignant au nord le chemin du Clos-Riballet, au levant M^e Leblanc, au midi Lecomte, Etienne, et au couchant Bonnet.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

31^e Lor.

Ooze ares soixante centiares de vigne, au Clos-Riballet, n° 653 et 654, section C, joignant au nord le chemin de Fosse au Coudray, au levant Cautault, au midi Abraham et au couchant Lelarge.

Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160

32^e Lor.

Deux ares cinquante centiares de vigne, aux Sorbiers, n° 789, section C, joignant au nord Louis Hullin, au levant

A reporter... 3.965

Report... 3.965

Milon, Maurice, au midi Dumeur et au couchant Milon.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20

33^e Lor.

Cinq ares quarante centiares de vigne, au canton de Cailleteau, n° 565, section C, joignant au nord le chemin de Cailleteau, au levant Hullin, au midi Pasquier et au couchant Saillant, Joseph.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70

34^e Lor.

Sept ares quarante centiares de vigne, en Cailleteau, n° 555 p et 555 p, section C, joignant au nord le chemin de Cailleteau, au levant Guenon, au midi Baudriller et autres et au couchant François Chalopin.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120

35^e Lor.

Sept ares vingt-cinq centiares de vigne, au même canton, n° 539 p, section C, joignant au nord le chemin de Cailleteau, au levant Marier, au midi Riolland et au couchant Marier.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120

36^e Lor.

Sept ares vingt-cinq centiares de vigne, en Cailleteau, n° 539 p, section C, joignant au nord le chemin de Cailleteau, au levant Marier, au midi Louis Riolland et au couchant Catherine Guiard.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120

37^e Lor.

Deux ares cinquante centiares de vigne, aux Varennes, n° 334 p, section C, joignant au nord Rose Robin, au levant Lecomte, au midi les représentants Gauron et au couchant les représentants Tourond.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20

38^e Lor.

Six ares de terre, aux Varennes, n° 259 p et 259 p, section C, joignant au nord Boisnier, au levant M^e Leblanc, au midi Gerbier et au couchant Beillouin.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50

39^e Lor.

Huit ares soixante centiares de terre, aux Varennes, n° 885, section B, joignant au nord et au levant Boisnier, au midi le chemin des Varennes et au couchant Réveillon-Foucher.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120

40^e Lor.

Cinq ares cinquante centiares de terre, au Bas-Priandau, n° 666, section B, joignant au nord un chemin, au levant Bonnet, au midi le cours d'eau et au couchant Letivaut, Auguste.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

41^e Lor.

Six ares cinquante centiares de terre, au Moulin-Bouchet, n° 473 p, section B, joignant au nord Courtiller, au levant les héritiers Robin, au midi le chemin du Coudray à Couchamps et au couchant Miot.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

42^e Lor.

Six ares cinquante centiares de vigne, au Carrioux, n° 340, section B, joignant au nord la veuve Robin, au levant Joseph Lalande, au midi Tourond et au couchant Riolland.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

43^e Lor.

Douze ares cinquante centiares de terre en blé, au Bas-Priandau, n° 215, section B, joignant au nord Foucault, au levant Dumeur, au midi plusieurs et au couchant Louis Boucault.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200

44^e Lor.

Huit ares cinquante centiares de terre, à la Maison-Blanche, n° 7, section A, joignant au nord un chemin, au levant Bonnet, au midi Serrault et au couchant Serrault.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120

A reporter... 5.205

Report... 5.205

45^e Lor.

Cinq ares cinquante centiares de terre, en Gâte-Rateau, n° 146, section A, joignant au nord et au levant Bretonneau, au midi Lavoiry et au couchant les représentants Fuseiller.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70

46^e Lor.

Deux ares quatre-vingts centiares de vigne, aux Sorbiers, n° 689, section C, joignant au nord Sirot, au levant Fuseiller, au midi Tourond et au couchant Sirot.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20

47^e Lor.

Deux ares soixante-dix centiares de vigne, à la Plante, n° 1135, section C, formant la moitié d'un plus grand morceau, joignant au nord Bretonneau, au levant Chollet, au midi la veuve Robin et au couchant Beillouin.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

48^e Lor.

Vingt ares de terre, à la Pièce-Carrée, n° 210 p, section D, joignant au nord le chemin de la Casse-Poitier, au levant un chemin, au midi les héritiers Hullin et au couchant L. Bulleau.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

49^e Lor.

Vingt ares de terre, au même canton, n° 210 p, section D, joignant au nord les héritiers Hullin, au levant un chemin, au midi Etienne Bouvier et au couchant L. Bulleau.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

50^e Lor.

Quatre ares soixante centiares de vigne, à la Rue-Lambert, n° 992 p, section C, joignant au nord Deletang, au levant Joseph Lalande, au midi et au couchant

Bretonneau.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50

51^e Lor.

Quatorze ares de vigne, aux Hautes-Varennes, n° 359 et 360, section C, joignant au nord Mary et autres, au levant la veuve Robin, au midi Beaudriller et au couchant M. Foucher.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200

52^e Lor.

Quatre-vingts centiares, passage situé à la Rue-de-la-Motte, n° 357, section A, joignant au nord et au couchant la veuve Robin, au levant et au midi la rue de la Motte.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci..... 80

Total des mises à prix : six mille deux cent cinquante-cinq francs, ci..... 6.255

Pour tous renseignements :

S'adresser, soit à M^e DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^e PINAULT, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par moi avoué soussigné.

Saumur, le treize mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE, Avoué, rue du Temple, n° 11.

A LOUER

UNE MAISON

Sise rue d'Orléans,

Disposée pour le commerce en maison bourgeoise.

Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un ménage, sans enfants, pour conciergerie.